

seront télédiffusées par le Service du Nord de Radio-Canada; et la mise au point d'une machine à écrire à caractères syllabiques pour répondre à la demande grandissante de documents écrits en inuktitut.

La promotion de l'art et de l'artisanat inuit s'effectue sous forme d'expositions explicatives qui sont envoyées dans les musées, les universités et d'autres établissements au Canada et à l'étranger. Les artistes sont protégés contre la violation du droit d'auteur et la reproduction en quantité industrielle au moyen d'un programme d'information destiné aux artistes et au public, par la promotion de la marque «Art esquimau canadien», et par le recours à des poursuites en justice dans les cas de contrefaçon. Des dépliants, des articles et des conférences dans les galeries d'art renseignent le public sur l'art et la culture inuit.

L'Institut culturel inuit à Eskimo Point (T.N.-O.) est le point de convergence des questions et des programmes d'ordre culturel relatifs à la vie traditionnelle et actuelle des Inuit. L'Institut administre et surveille également le travail de la Commission de la langue inuit.

Par suite des recherches de pétrole, de gaz et de minéraux dans l'Arctique, de nombreux Inuit trouvent un emploi dans les industries pétrolières et assimilées. On signale qu'en 1974 et 1975, 761 résidents du Nord ont accepté un emploi dans l'industrie pétrolière. Des études sont en cours actuellement qui visent à accroître la participation des autochtones dans l'industrie minière, qui accuse une baisse générale. Il demeure toutefois que bon nombre d'Inuit vivent encore de métiers traditionnels comme la chasse, la pêche et le piégeage. L'une des entreprises les plus prospères est la production et la vente d'objets d'art inuit comme les sculptures de pierre, d'os et d'ivoire et les œuvres graphiques. Cette industrie prend de l'expansion, et il existe des coopératives gérées par des Inuit.

Ministères, conseils, offices, commissions et corporations

3.2.4

Au Canada, le gouvernement assume ses fonctions par l'intermédiaire de ministères fédéraux, de conseils ou offices spéciaux, de commissions et de corporations qui lui appartiennent et qui sont contrôlés par lui, ainsi que de plusieurs corporations dans lesquelles il détient une participation minoritaire. Les corporations qui lui appartiennent sont surtout des corporations de la Couronne. Il a de plus en plus recours à ces dernières pour administrer et gérer des services publics, dont un grand nombre doivent d'une part avoir le caractère d'entreprises commerciales et d'autre part être contrôlés par les pouvoirs publics. On décrit en détail l'évolution des corporations de la Couronne dans les propositions du gouvernement concernant le contrôle, la direction et la responsabilité des corporations de la Couronne publiées en août 1977. Le chapitre I de ce document expose les fondements historiques et constitutionnels des corporations de la Couronne. On peut en obtenir gratuitement des exemplaires auprès du Conseil privé à Ottawa. La Partie VIII de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10) prévoit un système uniforme de contrôles financier et budgétaire, et de comptabilité, de vérification et de présentation des rapports pour la plupart des corporations de la Couronne. De plus, cette loi définit la corporation de la Couronne comme étant une corporation qui en dernier lieu doit rendre compte au Parlement, par l'entremise d'un ministre, de la conduite de ses affaires, et établit trois catégories de corporations de la Couronne: corporations de département, de mandataire et de propriétaire.

Corporations de département. Une corporation de département est définie comme étant une corporation de la Couronne qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et chargée de services d'administration, de surveillance ou de réglementation à caractère gouvernemental. Les corporations de département suivantes sont énumérées à l'Annexe B de la Loi sur l'administration financière:

Commission de contrôle de l'énergie atomique (Le gouvernement a proposé dans le bill sur le contrôle et l'administration de l'énergie nucléaire, présenté le 24 novembre 1977, que la CCÉA soit rayée des listes.)

Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada